

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-DE-PORT**

<p>Date de convocation : 06 avril 2023</p> <p>Date d'affichage : 14 avril 2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le treize avril à dix-huit heures trente</p> <p>Le Conseil Municipal de SAINT-NICOLAS-DE-PORT, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Luc BINSINGER, Maire.</p>
<p>Nombre de Conseillers</p> <p>en exercice 27</p> <p>présents 22</p> <p>votants 27</p>	<p>Etaient présents : M. Luc BINSINGER - Maire Mme Isabelle BORDEAUX, M. Cyril CHERRIER, M. Patrice CORNU, Mme Céline DEL SORDO, Mme Francine ENGEL-SCHENATO, M. Joël THOMAS, M. Daniel VERNIER – Adjoints</p> <p>Mme Lorane BIZE, Mme Angélique BUISSON, Mme Hélène DENIS, M. Jérémy DEZAIRE, Mme Lucy GEORGES, Mme Verka JACOMINO, Mme Jacqueline LELIEVRE, M. Nicolas NOEL, M. Nicolas NURDIN, Mme Patricia OBRIOT, M. Florian PERRIN, Mme Ophélie PILET, M. Raymond ZEKPA, M. Théo THIBAUT - Conseillers Municipaux</p>
	<p>Avaient donné pouvoir : Mme Michèle ALBRECHT à Mme Isabelle BORDEAUX M. Emmanuel HERTZ à M. Nicolas NOEL Mme Corinne JANIN à M. Joël THOMAS M. Didier LAURENT à M. Nicolas NURDIN M. Vincent VILLAUME à Mme Lorane BIZE</p> <p>Mme Jacqueline LELIEVRE a été élue secrétaire.</p>
<p>OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – MODALITE DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC</p>	<p>Le Plan Local d'Urbanisme de la ville de St Nicolas de Port a été approuvé le 22 mars 2017 puis a fait l'objet de trois modifications simplifiées approuvées le 18 décembre 2017, le 18 septembre 2019 et le 16 juin 2021.</p> <p>La ville souhaitant modifier des erreurs matérielles dans le plan de zonage, le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 13 avril 2023, a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme. Les modifications portent ainsi sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modification du zonage des parcelles situées en zone Ni : BD 24/23/22/21/16/17/18/19/20/15/14/13 situées rue du Champy en zone UXi, et les parcelles AB 4/586/804/803/585 situées rue du Canal en zone UA. - Modification du zonage de la parcelle AK11 située en zone Ni au 6, route de Coyviller en zone UC. <p>Un arrêté du Maire prescrivant les objectifs et les modifications a été pris le 31 mars 2023 et notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux services de l'Etat ; - au président du Conseil Régional ; - au président du Conseil Départemental ; - au président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie ;

- au président de la Chambre d'Agriculture ;
- au président de la Chambre des Métiers ;
- au directeur du syndicat mixte chargé du SCOT Sud 54
- au président de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois ;
- aux maires des communes limitrophes : MANONCOURT EN VERMOIS, VILLE EN VERMOIS, VARANGEVILLE, COYVILLER, ROSIERES AUX SALINES ;
- au(x) président(s) de(s) l'EPCI voisin(s) compétent(s) : Communauté de Communes du Pays du Sânon, Communauté de Communes de Meurthe, Mortagne, Moselle;
- au président du Centre National de la Propriété Forestière ;
- au président de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles

La procédure de modification simplifiée prévoit une mise à disposition du dossier au public pendant un délai d'un mois avec registre pour y consigner les observations.

Les modalités de cette mise à disposition seront portées à connaissance du public par affichage d'un avis en mairie, sur le site internet de la Ville, et dans un journal local, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Au terme de la phase de consultation du public, un bilan sera établi et soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission « Urbanisme, travaux, réseaux et jumelage » réunie le 30 mars 2023 :

- DE METTRE le projet de modification simplifiée du PLU et l'exposé des motifs, ainsi que, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées consultées, à disposition du public en mairie selon les heures d'ouvertures habituelles, pour une durée d'un mois, du 16 mai 2023 au 19 juin 2023.
- DE PORTER à connaissance du public un avis précisant l'objet de la modification simplifiée et les modalités de la mise à disposition, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la Ville dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- D'OUVRIR un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du PLU. Il sera tenu à disposition du public aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Maire en présentera le au Conseil Municipal qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte la proposition**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 14/04/2023 et de la publication le 14/04/2023 à Saint-Nicolas-de-Port

Le Maire,


Luc BINSINGER



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Luc BINSINGER
Maire


